



Accusé de réception en préfecture  
02B-24200354-20210914-DEC-AG-21-088-AU  
Date de télétransmission : 20/09/2021  
Date de réception préfecture : 20/09/2021

**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

Décision du 14 septembre 2021

**DECISION DU PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA  
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

**OBJET : Attribution de la consultation « NAMING ET CREATION DE L'IDENTITE VISUELLE « ZAE D'ERBAJOLO »**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

*En matière de commande publique :*

- *En matière de fournitures et services :*

*Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini à l'article R2122-8 du Code de la commande publique (40000€ HT à ce jour)*

Vu la consultation lancée le 07/09/2021 ;

Vu les devis présentés ;

Décision du 14 septembre 2021

**OBJET : Attribution de la consultation « NAMING ET CREATION DE L'IDENTITE VISUELLE « ZAE D'ERBAJOLO »**

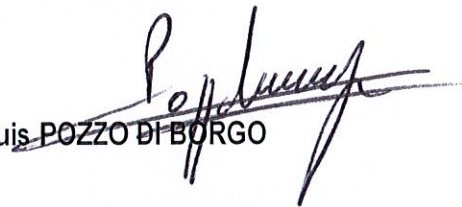
**APPROUVE**

La proposition commerciale, devis n°130921A du 13 septembre 2021, de la société « KALLIDESIGN » (SIRET : 51926292700022), sise 20232 Olmeta di Tuda, pour un montant de 7 200 € HT, ci-annexé ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



**LE PRESIDENT**

  
Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le **20 SEP. 2021**  
et publication ou notification  
du **20 SEP. 2021**  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora  GHRAOUI

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification*